



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2017 – 35 / PREF / STMDD du 10 mars 2017

portant autorisation de perturbation intentionnelle à des fins scientifiques de spécimens des espèces animales protégées suivantes :

Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*),
Grand cachalot (*Physeter macrocephalus*),
Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Anne LAUBIES ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-065-0007 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande de dérogation, du 19 janvier 2017, pour la perturbation intentionnelle à des fins scientifiques de spécimens des espèces animales protégées suivantes : Grand cachalot (*Physeter macrocephalus*), Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*), Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) présentée par monsieur Nicolas MASLACH, mandaté pour l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin ;

Vu l'avis technique du 6 février 2017 du chef du Service des Territoires de la Mer et du Développement Durable (STMDD) de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la délibération N° 2017-022 du bureau du sanctuaire Agoa rendant un avis favorable à la campagne Mégara suite à la consultation par courriel du 14 au du 23 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) de Guadeloupe du 6 mars 2017 ;

Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Arrête

Article 1 – Objectif et nature de la mission :

L'objectif principal de ce programme d'étude faisant l'objet de la présente demande de dérogation est de suivre la migration annuelle (mouvements transfrontaliers et déplacements entre l'aire de reproduction et l'aire d'alimentation) chez la Baleine à bosse (*Megaptera Novaeangliae*), le Grand cachalot (*Physeter hydrocephalus*) et le Grand dauphin (*Tursiops Truncatus*) dans la région du Nord des Petites Antilles.

Monsieur Nicolas MASLACH, directeur de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin (AGRNNMSM), accompagné des représentants de l'AGRNNMSM et d'une équipe d'experts scientifiques (liste jointe en annexe du présent arrêté), est autorisé à des fins scientifiques et dans les conditions fixées par les articles 1 à 7 du présent arrêté, à réaliser dans le cadre de la troisième campagne d'étude « Mégara » les opérations suivantes :

Spécimens et nature des opérations autorisées	
Nom scientifique Nom commun	description de l'opération
Megaptera novaeangliae Baleine à bosse	- approches pour photographies d'identification; - prélèvement de 20 biopsies; - pose de 10 balises ARGOS
Physeter macrocephalus Grand Cachalot	- approches pour photographies d'identification
Tursiops truncatus Grand dauphin	- approches pour photographies d'identification

Pour la seule espèce « *Megaptera novaeangliae* » (Baleine à bosse), les opérations, objets de la présente autorisation, consistent en :

1. la pose au maximum de 10 balises ARGOS au fusil à air comprimé par tireur agréé et expérimenté, sur uniquement des individus adultes mâles ;
2. le prélèvement de tissus adipeux et cutanés, par le biais de biopsies réalisées à l'arbalète pour sexage, analyses ADN et analyses polluants par tireur agréé et expérimenté uniquement sur des individus mâles.

Les spécimens observés et identifiés concernent des individus adultes des espèces citées à l'article 1, mâles et femelles, à l'exception d'individus femelles accompagnées de juvéniles ou d'individus de groupe en phase de socialisation. Le nombre de biopsies réalisées sera inférieur à 21, concernera des individus distincts les uns des autres et n'ayant pas déjà fait l'objet d'un prélèvement lors des missions précédentes.

Article 2 – Durée de la mission :

La durée totale de la mission de terrain sera limitée à 10 jours. La période de la mission se situe au mois de mars 2017.

Article 3 – Périmètre de la mission :

La mission se déroulera dans les eaux du domaine public maritime et de la zone économique exclusive (ZEE française) autour des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ainsi que les eaux territoriales d'Anguilla.

Article 4 – Conditions de l'autorisation :

Cette autorisation est valable sous réserve du respect des conditions suivantes :

– en phase de recherche et d'approche des animaux, des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-065-007 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ainsi que les bonnes pratiques validées en matière d'approche des mammifères marins par le sanctuaire AGOA ;

– la mission en mer s'appuie sur un navire catamaran pouvant accueillir 12 personnes, un skipper et une annexe motorisée de 5 mètres. Les animaux sont repérés à l'aide d'un hydrophone directionnel et de prospections visuelles à la jumelle. Si les conditions d'approche le permettent et s'il ne s'agit pas d'un groupe incluant un nouveau-né, la photo identification et la prise de biopsie de chaque individu seront effectuées du navire principal. L'annexe motorisée permettra des approches rapides et efficaces afin de ne pas perturber trop longuement les animaux.

– ces recommandations standards d'approche seront respectées pour toutes les espèces rencontrées, avec une attention particulière aux baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*), présentes pour la reproduction pendant la période de la mission ;

– les personnes amenées à piloter, poser les balises et à effectuer les biopsies disposent de toutes les habilitations et qualifications nécessaires.

– pose de balise et la réalisation de biopsie :

- soit la balise est déposée à l'aide d'un fusil à air comprimé, dans ce cas la biopsie est effectuée à l'aide d'une arbalète ;
- soit la balise est posée à l'aide d'une perche, dans ce cas la biopsie est alors réalisée simultanément au déploiement de la balise.

- les prélèvements de tissus se feront uniquement sur des individus mâles préalablement identifiés. De plus, afin de ne pas déranger plusieurs fois le même animal, il ne sera réalisé qu'une seule prise de biopsie par individu ;
- l'intervention et notamment la réalisation de biopsies sur d'autres espèces de cétacés rencontrées n'est pas autorisée ;
- l'utilisation de drones pour le survol des mammifères marins n'est pas autorisée ;

Article 5 – Compte-rendu et rapport de mission :

A l'issue de la mission, dans un délai de trois mois, le bénéficiaire devra fournir au STMDD, ainsi qu'au sanctuaire Agoa :

- un compte-rendu de mission qui fera état du déroulé et des modalités des opérations, et inclura toutes les observations (positions de détection, espèces, nombre d'individus, présence de jeunes). Il contiendra notamment tous les renseignements nécessaires à l'évaluation du respect des conditions listées dans le présent arrêté ;
- la liste complète des échantillons, leur lieu de stockage, les conditions de transport et de stockage, devront également être précisés un mois après la fin de la mission ;
- un rapport scientifique faisant état de l'analyse de l'ensemble des données issues des trois campagnes « MégaRA » ayant bénéficié d'une dérogation « espèce protégée », afin de démontrer les avancées réalisées en faveur de la connaissance et de la préservation des espèces concernées.

Enfin, le bénéficiaire devra faire connaître à l'administration et au sanctuaire Agoa toute publication comportant les résultats de la mission et des analyses effectuées.

Article 6 – Validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 30 avril 2017.

Article 7 – Sanctions :

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

Article 8 – Notification :

Le présent arrêté est notifié intégralement à monsieur Nicolas MASLACH, à qui il appartient d'en avertir les autres personnes associées au projet, telles que listées en annexe.

Article 9 – Recours et contentieux :

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin route du Fort Louis, 97150 SAINT-MARTIN ;
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, Bureau des Contentieux, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex ;


– un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif de Saint-Martin 6, rue Victor Hugues 97150 BASSE-TERRE.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 10 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Chef du service des territoires de la mer et du développement durable de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Directeur de l'Agence des aires marines protégées, le Directeur Régional des Douanes, le délégué régional à l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'État et par délégation,


Anne LAUBIES

Annexe à l'arrêté n° 2017 – 35 / PREF / STMDD du 10/03/217

Liste des personnes participant à la mission

Porteur du Projet				
Nom	Coordonnées	Etablissement	Fonction	Rôle au sein de la mission qualification Biopsie (1) qualification Balise (2)
Nicolas MASLACH	nicolas.maslach@rnsn.org	AGRNNNSM	Directeur-Conservateur	Capitaine bateau, Tireur biopsie (1)
Equipe Scientifique et technique				
Nom	Coordonnées	Etablissement	Fonction	Rôle au sein de la mission
Dr Michel VELY	megapteraone@hotmail.com	MEGAPTERA	Président Megaptera Expert technique et scientifique	Observateur, Photographe
Dr Mads Peter Heide-Jørgensen	mhj@ghsdk.dk	Greenland institute of Natural Resources Nuuk, Greenland	Directeur de recherche du programme	Analyse des données. Publication des résultats.
Dr Per Palsbøll		Groningen University Institute of Natural Resources		Analyse des données. Publication des résultats.
Mikkel VILLUM Jensen	mikkel@mikkelvillum.com	Groningen University Institute of Natural Resources	Conception et développement de matériel scientifique sur mammifères marins	déploiement de balises (2)
Olivier RAYNAUD	directionnaturestbarth@gmail.com	Agence Territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy		Responsables Référents Antilles Françaises, Observateur (1)
Franck RONCUZZI	reservenat.franck@yahoo.fr	AGRNNNSM	Responsable "Police de la Nature, administration et logistique"	Capitaine bateau, Tireur biopsie Pilote expérimenté et formé pour le déploiement des balises (1).
Christophe JOE	reservenat.chris@yahoo.fr	AGRNNNSM	Police de la Nature et sensibilisation	Observateur, Photographe (1)
Steeve RUILLET	reservenat.steeve@yahoo.fr	AGRNNNSM	Police de la Nature et sensibilisation	Capitaine bateau, Tireur biopsie (1)
Amandine VASLET	amandine.vaslet@rnsn.org	AGRNNNSM	Chargée de mission CAR-SPAW / RNSM "Projet Européen BEST"	Observateur
Julien CHALIFOUR	science@rnsn.org	AGRNNNSM	Responsable "Missions et suivis scientifiques"	Capitaine bateau, Tireur biopsie, Observateur, Rédacteur (1)
Caroline FLEURY	reservenat.caroline@yahoo.fr	AGRNNNSM	Chargé d'étude terrestre et lacustre	Observateur, Prise de note, Rédacteur
Romain RENOUX	romain.renoux@rnsn.org	AGRNNNSM	Responsable "Coopération régionale et animation pédagogique"	Observateur ; Prise de notes ; Rédacteur (1)
Amandine VASLET	Amandine.vaslet@rnsn.org	Mon école Ma baleine	Représentante	Observateur Communication auprès des scolaires
Mrs GUMBS Anguilla	Kafi.Gumbs@gov.ai			Service instructeur

Autorisation dérangement mammifères marins- observateurs				
Nom	Coordonnées	Etablissement	Fonction	Rôle au sein de la mission
ARMENGAUD Régis ou LE LAGADEC Bruno	Regis.armengaud@saint-barth-saint-martin.gouv.fr bruno.le-lagadec@saint-barth-saint-martin.gouv.fr	Préfecture Saint-Martin	Chef STMDD Adjoint STMDD	Service instructeur/observateur